



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-044

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS - Département des établissements de santé

78-2021-02-24-006 - Arrêté CS CH Montesson n°21-78-012 du 24 février 2021 (2 pages) Page 3

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2021-02-23-012 - Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 6

78-2021-02-23-013 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (4 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2021-02-25-005 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants aux cultures et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette (5 pages) Page 16

78-2021-02-25-004 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération de régulation d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) à l'intérieur de l'emprise de la ligne SNCF 395 000 Saint-Cyr à Surdon, en prévention de dommages importants aux cultures et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette (6 pages) Page 22

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2021-02-25-006 - Arrêté portant délégation de signature provisoire du SGCD 78 (2 pages) Page 29

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2021-02-25-001 - Arrêté portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1, 2 et 4 de Bois d'Arcy dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 32

78-2021-02-25-002 - Arrêté portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 2 de Mézières-sur-Seine dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 34

78-2021-02-25-003 - Arrêté relatif à l'implantation du bureau de vote n°42 de Versailles (2 pages) Page 36

ARS - Département des établissements de santé

78-2021-02-24-006

Arrêté CS CH Montesson n°21-78-012 du 24 février 2021

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montesson

Arrêté n° 21-78-012

**modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Montesson**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 20-78-061 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2020 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu le courrier, en date du 11 décembre 2020 du syndicat CGT, désignant Madame Brigitte VERGER en remplacement de Monsieur Roland LEMYRE, pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentant du personnel médical et non médical :

- Brigitte VERGER, représentant désigné par les organisations syndicales

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **24 FEV. 2021**

Agence Régionale de Santé Île-de-France
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines


Delphine HUYGHE

Annexe
Composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Montesson

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Marie Thérèse FLEURY, représentant le maire de la commune de Montesson
- Nicole BRISTOL, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté d'Agglomération St Germain Boucles de Seine
- Philippe BRILLAULT représentant le Président du Conseil Départemental du département des Yvelines
- Véronique BERGEROL, représentant le Conseil Départemental des Hauts de Seine, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal
- Huguette FOUCHE, représentant du Conseil Régional, siège de l'établissement principal
-

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Patricia GALABERT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Marie-Claude DELESALLE et Dr Fabrice DE SAINTE MAREVILLE, représentants de la commission médicale d'établissement
- Zaïa RUSSO et Brigitte VERGER, représentants désignés par les organisations syndicales
-

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Nathalie SANCHEZ et Alain GOURNAC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Roselyne TOUROUDE (UNAFAM) et Annick ROGEZ (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines
- Emmanuelle AUBRUN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2021-02-23-012

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs
de la division des affaires juridiques, législation et
contentieux du pôle gestion fiscale en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2020-09-01-017 du 1er septembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 23 février 2021

Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,



Dominique GROSJEAN

Nom	Grade	Limite visée au 1°, 2° et 3° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 4° et 5° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 6°
Mme Flavie CODEVELLE	Inspectrice des finances publiques	100 000 €	70 000 €	-
Mme Carole GUICHENE	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Fabienne JOUFFREY	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Christine SAVREUX	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Michèle VITI	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Hélène CALVEZ	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Lydie LAURENT	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Rawnak MHIA	Inspectrice des finances publiques			
M. Joris ROTT	Inspecteur des finances publiques			
M. Benjamin RUYER	Inspecteur des finances publiques			
Mme Hélène ARANDA	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Anne ASFAUX	Inspectrice des finances publiques			
Mme Angèle BACOT	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Jeannie GUENNEUGUES	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Elisabeth HALBEHER	Inspectrice des finances publiques			-
M. Pierre JOUVE	Inspecteur des finances publiques			
Mme Jessica KRETZ	Inspectrice des finances publiques			
M. Jacky LEMAIRE	Inspecteur des finances publiques			-
M. Yann RIOU	Inspecteur des finances publiques			-
Mme Agnès ROSSI	Inspectrice des finances publiques			-
M. Eric VOUAUX	Inspecteur des finances publiques	-		
Mme Marie-Claude BOUDART	Contrôleuse principale des finances publiques	60 000 €	60 000 €	-
Mme Marie-Hélène BAILLY	Contrôleuse principale des finances publiques			
Mme Isabelle MAUCOTEL	Contrôleuse principale des finances publiques			

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2021-02-23-013

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Muriel RICHON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de division.

Expertise missions foncières, topographiques et cadastrales :

M. Jean MOLINIE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :

Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MACE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Olga LOLLIER inspectrice des Finances publiques,

Mme Elodie COPIN, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Catherine JOUILLEROT, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Maud MAMET, contrôlease des Finances publiques

Affaires foncières (cadastre, PF) :

Mme Françoise GODARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme LLORACH Monique, inspectrice des Finances publiques,
M. Arnaud VAILLIER, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :

Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :

M. Julien MEUNIER, inspecteur des Finances publiques,
Mme Fabienne BENCARDINO-SALYN, inspectrice des Finances publiques.

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, suivi des huissiers, amendes :

Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des Finances publiques,
M. Benjamin MERIEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Sylvain DENIS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Hélène PILLOUD, inspectrice des Finances publiques,
M. Martin DZIADKOWIAK, inspecteur des Finances publiques,
Mme Marie-Flore MONGIS, inspectrice des Finances publiques.

3. Contrôle fiscal et recherche :

Mme Claire BAUSSIEN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Anne-Gaëlle PRISER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

Expertise fiscalité personnelle et patrimoniale :

Mme Nathalie MACE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, contrôle patrimonial et FI :

Mme Geneviève REZOAGLI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Odile LECLERC, inspectrice des Finances publiques,
Mme Charlotte AUBRY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Élodie MANZINI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jocelyne RUART, inspectrice des Finances publiques,
M. Stéphane VAEZZADEH, inspecteur des Finances publiques,
Mme Catherine TEIXERA, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Sylvaine DREUX, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Naima LATRACH, contrôlease des Finances publiques,
Mme Maeva DEFREL, agente des Finances publiques,
M. Killian CHARGE, agent des Finances publiques.

Affaires fiscales et pénales :

Mme Julie GARAUD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Malita SOARES, inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Christophe RICHARD, inspecteur des Finances publiques
Mme Odile LECLERC, inspectrice des Finances Publiques,
Mme Marie-Pierre PEDRON, inspectrice des Finances Publiques.

4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :

M. Davy ROLLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division,
Mme Sylvie GRATTEPANCHE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,
Mme Caty MALZAC-REYT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Pôle juridictionnel :

Mme Flavie CODEVELLE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Carole GUICHENE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne JOUFFREY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Lydie LAURENT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Rawnak MHIA, inspectrice des Finances publiques,
M. Joris ROTT, inspecteur des Finances publiques,
M. Benjamin RUYER, inspecteur des Finances publiques,
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Michèle VITI, inspectrice des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Particuliers :

Mme Hélène ARANDA, inspectrice des Finances publiques,
Mme Anne ASFAUX, inspectrice des Finances publiques,
M. Pierre JOUVE, inspecteur des Finances publiques,
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Eric VOUAUX, inspecteur des Finances publiques,
Mme Marie-Hélène BAILLY, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Marie-Claude BOUDART, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Isabelle MAUCOTEL, contrôlease principale des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Professionnels :

Mme Angèle BACOT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jessica KRETZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Yann RIOU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Agnès ROSSI, inspectrice des Finances publiques.

Bureau d'ordre :

M. Eric KANIUK, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : La décision n°78-2020-09-17-014 du 17 septembre 2020 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 23 février 2021

Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,


Dominique GROSJEAN

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2021-02-25-005

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants aux cultures et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette

**Arrêté n°78-2021-02-
portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce lapin de garenne
(*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants aux cultures
et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- Vu** le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°78-2021-01-11-005 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature de madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** le rapport en date du 2 février 2021 de monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie, informant de la présence d'un effectif important d'animaux de l'espèce lapin de garenne sur deux ronds points situés à l'entrée de la commune de Maulette et à leurs abords, et recommandant une opération de destruction du lapin de garenne par furetage,
- VU** l'avis favorable en date du 17 février 2021 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

Le classement du lapin de garenne comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

La nécessité de mettre en oeuvre des actions, proportionnées au danger à écarter ou à supprimer, dans l'exercice de la destruction administrative d'animaux susceptibles de mettre en péril la sécurité publique et de provoquer des dommages importants aux cultures.

La présence de garennes sur deux ronds points situées à l'entrée de la commune de Maulette, qui sont susceptibles de déstabiliser la chaussée et de provoquer des accidents de la circulation.

La présence d'un effectif estimé à au moins 70 animaux de l'espèce lapin de garenne sur ces deux ronds-points et leurs abords.

La proximité de cultures agricoles qui sont susceptibles de subir des dommages importants du fait de la présence d'un effectif important d'animaux de l'espèce lapin de garenne.

La compétence du représentant de l'État dans le département, en application des dispositions de l'article L427-6 du code de l'environnement, d'ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des Territoires et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, notamment au motif de la prévention de dommages importants aux cultures et dans l'intérêt de la sécurité publique.

La circulation encore active de la covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant chaque opération de destruction.

L'absence d'autres moyens que ceux préconisés par le présent arrêté pour prévenir les risques que l'espèce lapin de garenne peut faire courrir sur les voies de circulation et aux abords, sur les parcelles agricoles limitrophes.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie titulaire de la 7^e circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser, dans les conditions fixées dans les articles ci-après, une opération administrative de destruction du lapin de garenne à l'intérieur de l'emprise de deux ronds points et sur les emprises végétalisées voisines, sis commune de Maulette, dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dommages importants sur les parcelles agricoles voisines. La localisation et le périmètre de l'opération sont présentés en annexe du présent arrêté.

2/5

*Arrêté n° 78-2021-02-
portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus),
en prévention de dommages importants aux activités agricoles et dans l'intérêt pour la sécurité publique,
sur la commune de Maulette*

Article 2 : Pour mener à bien l'opération, Monsieur Jacky MARTEL pourra être appuyé par messieurs Didier RAULT, Sébastien MERCIER, Bruno ROYER et Christian WILMSEN, lieutenants de loupeterie titulaires.

Six accompagnants, disposant des compétences cynégétiques requises et dont le nom figure ci-dessous, sont habilités à participer à l'opération en appui aux lieutenants de loupeterie :

NOM et COMMUNE DE RESIDENCE	NUMERO DE PERMIS DE CHASSER
M. Cyril CLERET SAINT-REMY-SUR-AVRE (28)	28.03.35
M. Olivier GEUFFROY SAINT-REMY-SUR-AVRE (28)	46.30.291
M. Tony CHAMPIGNON MARBOIS (27)	27.32.1892
M. Alain BARBIER SOREL-MOUSSEL (28)	27.32.1272
M. Marc OGER SOREL-MOUSSEL (28)	27.320.847
M. Arnaud GODEFROY ORVILLIERS (78)	28/03/33

Article 3 : Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de loupeterie en charge de l'opération, ou le cas échéant son suppléant, informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr), la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

Article 4 : L'opération de destruction se déroulera dans le respect des dispositions suivantes :

Modalités d'intervention :

- l'opération est réalisée sous le contrôle et la direction du lieutenant de loupeterie désigné à l'article 1,
- elle prend la forme de captures à l'aide de filets, bourses et furets ;
- la destruction des animaux capturés est réalisée sans usage d'une arme ;
- ces interventions sont praticables de jour, dès la demi-heure précédant le lever du soleil et jusqu'au terme de la demi-heure suivant le coucher du soleil ;
- les prélèvements d'animaux de l'espèce lapin de garenne ne sont pas soumis à quota.

Mesures sanitaires en période d'épidémie de covid-19 :

- éviter ou réduire les rassemblements ;
- respecter les mesures « barrières » et de distanciation physique.

3/5

Arrêté n° 78-2021-02-
portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*),
en prévention de dommages importants aux activités agricoles et dans l'intérêt pour la sécurité publique,
sur la commune de Maullette

Article 5 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du responsable de l'opération, entre les participants, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La commercialisation des animaux tués est interdite.

Article 6 : en période de couvre-feu ou de reconfinement de la population du département des Yvelines, chaque participant à une opération de destruction, lieutenant de louveterie ou accompagnant, est tenu de se munir d'une attestation individuelle de déplacement dérogatoire, entre son domicile et le lieu de l'opération, en cochant sur le formulaire en vigueur, le motif « *déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* », ainsi que d'une copie du présent arrêté, transmise par le lieutenant de louveterie chargé de l'opération à chaque participant, et qui sera à présenter en cas de contrôle.

Article 7 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie en charge de l'opération à la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, pour une durée d'un mois.

Article 9 : La directrice départementale des Territoires est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié pour exécution au lieutenant de louveterie chargé de l'opération et transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, au maire de commune de Maulette et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le

24 FEV. 2021



pour le Préfet des Yvelines,
la directrice départementale des Territoires

Le directeur adjoint

Alain TUFFERY

4/5

Arrêté n° 78-2021-02-
portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*),
en prévention de dommages importants aux activités agricoles et dans l'intérêt pour la sécurité publique,
sur la commune de Maulette

ANNEXE : Localisation et périmètre de l'opération administrative de destruction



Zone objet de l'opération (hors emprise des voies de circulation routière)



Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

5/5

*Arrêté n° 78-2021-02-
portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*),
en prévention de dommages importants aux activités agricoles et dans l'intérêt pour la sécurité publique,
sur la commune de Maulette*

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2021-02-25-004

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération de régulation d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*oryctolagus cuniculus*) à l'intérieur de l'emprise de la ligne SNCF 395 000 Saint-Cyr à Surdon, en prévention de dommages importants aux cultures et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette

**Arrêté n°78-2021-02-
portant organisation d'une opération de régulation d'animaux de l'espèce lapin de garenne
(*Oryctolagus cuniculus*) à l'intérieur de l'emprise de la ligne SNCF 395 000 Saint-Cyr à Surdon,
en prévention de dommages importants aux cultures et dans l'intérêt pour la sécurité
publique, sur la commune de Maulette**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- Vu** le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'arrêté du 21 juin 1984 interdisant l'usage des armes à feu dans certaines conditions, dans le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°78-2020-12-08-004 du 8 décembre 2020 portant organisation d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur la commune de Maulette,
- VU** l'arrêté n°78-2021-01-11-005 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature de madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** la déclaration en date du 13 janvier 2021 de madame Anne DUCHALAIS, exploitante agricole, faisant état de plus de 4 ha de production agricole détruite par les animaux de l'espèce lapin de garenne le long de la voie SNCF Paris-Granville et renouvelant sa demande de prise de mesures appropriées pour faire cesser les dommages sur ses cultures,

- VU** le rapport en date du 16 janvier 2021 de monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie, dressant le constat de l'échec de l'opération de destruction par tir de nuit du lapin de garenne sur les parcelles agricoles de Mme Anne DUCHALAIS et recommandant une opération de destruction du lapin de garenne par furetage sur l'emprise de la voie SNCF qui abrite les garennes,
- VU** l'avis favorable en date du 17 février 2021 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

Le classement du lapin de garenne comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

La nécessité de mettre en oeuvre des actions, proportionnées au danger à écarter ou à supprimer, dans l'exercice de la destruction administrative d'animaux susceptibles de mettre en péril la sécurité publique et de provoquer des dommages importants aux cultures.

L'absence d'obtention de résultat satisfaisant dans le cadre de l'opération administrative de destruction par tir de nuit du lapin de garenne engagée par arrêté du 8 décembre 2020, sur les parcelles agricoles attenantes au tronçon de la ligne SNCF Paris-Chartres correspondant à la parcelle cadastrée section A n°582, sise commune de Maulette, du fait de la localisation des garennes sur ce tronçon de l'emprise de la ligne SNCF 395 000 Saint Cyr à Surdon du km 60+799 au km 61+752.

La présence de garennes dans les emprises de la ligne SNCF Paris-Chartes qui sont susceptibles de déstabiliser les talus des voies et de provoquer d'importants problèmes de géométrie des voies.

La compétence du représentant de l'État dans le département, en application des dispositions de l'article L427-6 du code de l'environnement, d'ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, notamment au motif de la prévention de dommages importants aux cultures et dans l'intérêt de la sécurité publique.

L'inspection préalable à l'opération organisée sur place le jeudi 17 février 2021 en présence du lieutenant de louveterie et du responsable de l'infrapôle Paris Sud-Ouest en charge du suivi du dossier, afin de définir les mesures de prévention à mettre en place en lien avec le dispositif d'annonce de circulation ferroviaire, en fonction des modes opératoires retenus et des risques induits.

La circulation encore active de la covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant chaque opération de destruction.

L'absence d'autres moyens que ceux préconisés par le présent arrêté pour prévenir les risques que l'espèce lapin de garenne peut faire courrir à la sécurité publique sur l'emprise de la ligne SNCF 395 000 Saint Cyr à Surdon et aux abords, sur les parcelles agricoles limitrophes.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

2/6

*Arrêté n° 78-2021-02-
portant organisation d'une opération de régulation d'animaux de l'espèce lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)
à l'intérieur de l'emprise de la ligne SNCF Paris-Chartes, en prévention de dommages importants aux activités agricoles
et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette*

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie titulaire de la 7^e circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser, dans les conditions fixées dans les articles ci-après, une opération administrative de destruction du lapin de garenne à l'intérieur de l'emprise de la ligne SNCF 395 000 Saint-Cyr à Surdon, sur le tronçon correspondant à la parcelle cadastrée section A n°582, et à une bande agricole de 15 m de part et d'autre, sises commune de Maulette, en prévention de risques pour la sécurité publique et de dommages importants sur les parcelles agricoles limitrophes. La localisation et le périmètre de l'opération sont présentés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Pour mener à bien l'opération Monsieur Jacky MARTEL pourra être appuyé par messieurs Didier RAULT, Sébastien MERCIER, Bruno ROYER et Christian WILMSEN, lieutenants de louveterie titulaires.

Six accompagnants, disposant des compétences cynégétiques requises et dont le nom figure ci-dessous, sont par ailleurs habilités à participer à l'opération :

NOM et COMMUNE DE RESIDENCE	NUMERO DE PERMIS DE CHASSER
M. Cyril CLERET SAINT-REMY-SUR-AVRE (28)	28.3.2635
M. Olivier GEUFFROY SAINT-REMY-SUR-AVRE (28)	46.30.291
M. Tony CHAMPIGNON MARBOIS (27)	27.32.1892
M. Alain BARBIER SOREL-MOUSSEL (28)	27.32.1272
M. Marc OGER SOREL-MOUSSEL (28)	27.320.847
M. Arnaud GODEFROY ORVILLIERS (78)	28.3.2633

Article 3 : Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de louveterie en charge de l'opération, ou le cas échéant son suppléant, informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr), la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), et le représentant de l'infrapôle Paris Sud-Ouest, SNCF Réseau, en charge du suivi de l'opération (ol.marty@reseau.sncf.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

3/6

Arrêté n° 78-2021-02-
portant organisation d'une opération de régulation d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
à l'intérieur de l'emprise de la ligne SNCF Paris-Chartes, en prévention de dommages importants aux activités agricoles
et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette

Article 4 : L'opération de destruction se dérouleront dans le respect des dispositions suivantes :

Modalités d'intervention :

- les interventions sont réalisées, sous le contrôle et la direction du lieutenant de louveterie territorialement compétent,
- elles prennent la forme de capture à l'aide de filets, bourses et furets,
- seuls les participants ayant la qualité de lieutenant de louveterie sont habilités à tirer,
- ces opérations sont praticables de jour, dès la demi-heure précédent le lever du soleil et jusqu'au terme de la demi-heure suivant le coucher du soleil ;
- les prélèvements d'animaux de l'espèce lapin de garenne ne sont pas soumis à quota.

Mesures de sécurité ferroviaire :

- les interventions sont réalisées dans le respect des dispositions du plan de prévention de la SNCF qui sera préalablement remis au lieutenant de louveterie, relatives notamment aux conditions d'accès aux emprises SNCF et au dispositif d'annonce des circulations par une prestataire de la SNCF ;
- les tirs de destruction sont réalisés hors emprise de la voie SNCF, de part et d'autre de la plateforme ferroviaire, dos aux circulations ferroviaires et uniquement en direction de la plaine agricole.

Mesures sanitaires en période d'épidémie de covid-19 :

- éviter ou réduire les rassemblements ;
- respecter les mesures « barrières » et de distanciation physique.

Article 6 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du responsable de l'opération, entre les participants, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La commercialisation des animaux tués est interdite.

Article 7 : en période de couvre-feu ou de reconfinement de la population du département des Yvelines, chaque participant à une opération de régulation, lieutenant de louveterie ou accompagnant, est tenu de se munir d'une attestation individuelle de déplacement dérogatoire, entre son domicile et le lieu de l'opération, en cochant sur le formulaire en vigueur, le motif « *déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* », ainsi que d'une copie du présent arrêté, transmise par le lieutenant de louveterie en charge de l'opération à chaque accompagnant, et qui sera à présenter en cas de contrôle.

Article 8 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie en charge de l'opération à la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants.

Article 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, pour une durée d'un mois.

Article 10 : La directrice départementale des Territoires est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de louveterie pour exécution et transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au directeur départemental de la Sécurité

4/6

Arrêté n° 78-2021-02-
portant organisation d'une opération de régulation d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
à l'intérieur de l'emprise de la ligne SNCF Paris-Chartes, en prévention de dommages importants aux activités agricoles
et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette

publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, au directeur d'établissement infrapôle Paris Sud-Ouest SNCF Réseau, au maire de commune de Maulette et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **24 FEV. 2021**

P1

pour le Préfet des Yvelines,
la directrice départementale des Territoires

~~Le directeur adjoint~~

~~Alain TUFFERY~~

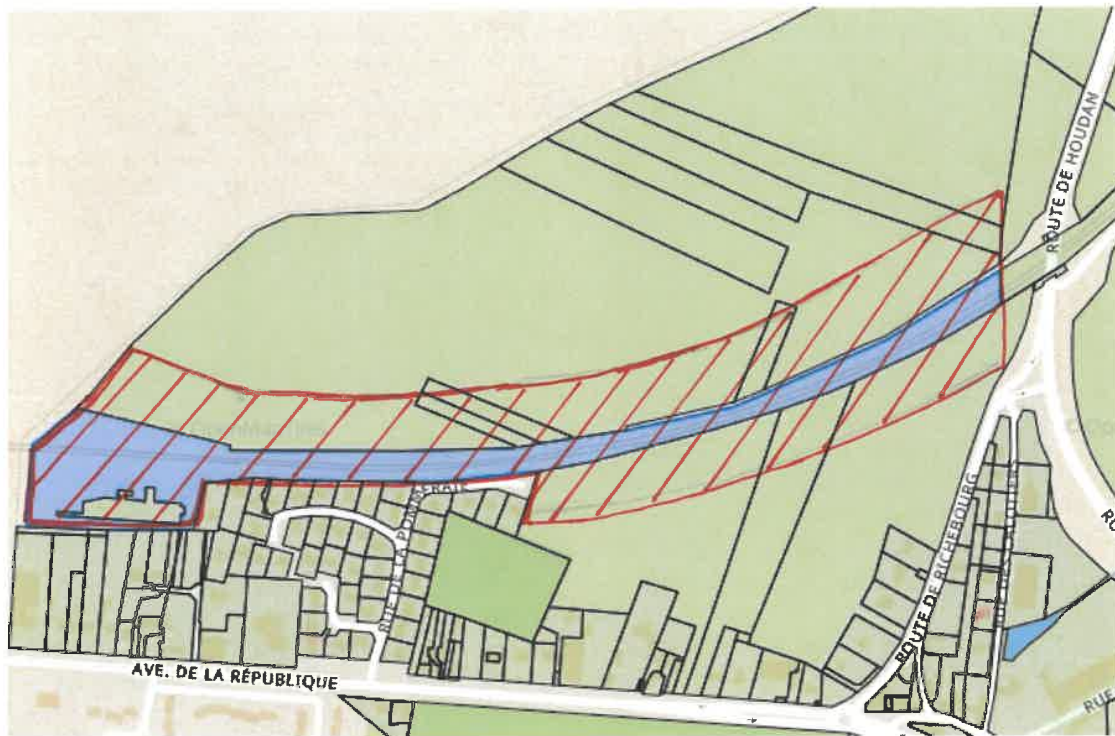
5/6

*Arrêté n° 78-2021-02-
portant organisation d'une opération de régulation d'animaux de l'espèce lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)
à l'intérieur de l'emprise de la ligne SNCF Paris-Chartes, en prévention de dommages importants aux activités agricoles
et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette*

ANNEXE : Localisation et périmètre de l'opération administrative de destruction



Emprise de la zone de l'opération



Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

5/5

Arrêté n° 78-2021-02-
portant organisation d'une opération de régulation d'animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
à l'intérieur de l'emprise de la ligne SNCF Paris-Chartes, en prévention de dommages importants aux activités agricoles
et dans l'intérêt pour la sécurité publique, sur la commune de Maulette

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2021-02-25-006

Arrêté portant délégation de signature provisoire du SGCD

78

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie VERNET,
Mme Isabelle DERVILLE, Mme Angélique KHALED
et M. Jean-Bernard BARIDON

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 8 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 28 août 2020 portant nomination de Madame Angélique KHALED, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice des compétences du secrétariat général commun départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, jusqu'au 14 mars 2021, à :

- Mme Anne-Sophie VERNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, assurant l'intérim de la direction du secrétariat général commun, pour prendre les décisions individuelles de gestion des ressources humaines relatives aux agents affectés à la préfecture des Yvelines et au secrétariat général commun départemental, ainsi que les actes financiers relatifs à la préfecture et au secrétariat général commun départemental ;

- Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion des ressources humaines relatives aux agents affectés à la direction départementale des territoires, ainsi que les actes financiers relatifs à la direction départementale des territoires ;

- Mme Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion des ressources humaines relatives aux agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale, ainsi que les actes financiers relatifs à la direction départementale de la cohésion sociale ;

- M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion des ressources humaines relatives aux agents affectés à la direction départementale de la protection des populations, ainsi que les actes financiers relatifs à la direction départementale de la protection des populations.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les directeurs des directions départementales interministérielles des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 25 FEV. 2021

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - Bureau des Elections

78-2021-02-25-001

Arrêté portant sur le transfert provisoire des bureaux de
vote n° 1, 2 et 4 de Bois d'Arcy dans le cadre du double

*Arrêté portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1, 2 et 4 de Bois d'Arcy dans le
cadre du double scrutin de 2021*



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-17-001 du 17 juillet 2020
relatif aux bureaux de vote de la commune de Bois d'Arcy**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-17-001 du 17 juillet 2020 relatif aux bureaux de vote de la commune de Bois d'Arcy ;

Vu la demande formulée le 10 février 2021 par le maire de Bois d'Arcy portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1, 2 et 4 de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté des bureaux de vote actuels ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 1, 2 et 4 de la commune de Bois d'Arcy sont transférés provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Bureau de vote n° 1	Salles C et D du COSEC, stade Jean Moulin	Rue Alexandre Turpault
Bureau de vote n° 2	Salle A du COSEC, stade Jean Moulin	Rue Alexandre Turpault
Bureau de vote n° 4	Gymnase Colette Besson	7, rue Etienne Jules Marey

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Bois d'Arcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **25 FEV. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - Bureau des Elections

78-2021-02-25-002

Arrêté portant sur le transfert provisoire du bureau de vote
n° 2 de Mézières-sur-Seine dans le cadre du double scrutin

*Arrêté portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 2 de Mézières-sur-Seine dans le
cadre du double scrutin de 2021*



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-29-025 du 29 juillet 2019
relatif aux bureaux de vote de la commune de Mézières-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-29-025 du 29 juillet 2019 relatif aux bureaux de vote de la commune de Mézières-sur-Seine ;

Vu la demande formulée le 19 février 2021 par le maire de Mézières-sur-Seine portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 2 de la commune, dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 2 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 2 de la commune de Mézières-sur-Seine est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

EJM – 4, rue de Fricotté


Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Mézières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **25 FEV. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - Bureau des Elections

78-2021-02-25-003

Arrêté relatif à l'implantation du bureau de vote n°42 de
Versailles

Arrêté relatif à l'implantation du bureau de vote n°42 de Versailles



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté n° 78-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019
relatif aux bureaux de vote de la commune de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79, R40 et R.40-1,

Vu l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-12-011 du 12 juillet 2019 relatif aux bureaux de vote de la commune de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-15-012 du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral dans la commune de Versailles,

Vu le courrier du 8 février 2021 du maire de Versailles sollicitant l'implantation du bureau de vote n° 42 à l'école élémentaire Clément Ader, 8 avenue Guichard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2019-07-12-011 du 12 juillet 2019 sus-visé est complété par

«

Bureau de vote n° 42	Bureau de rattachement dérogatoire – École élémentaire Clément ADER	8 avenue Guichard
----------------------	--	-------------------

»

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 78-2019-07-12-011 du 12 juillet 2019 sus-visé est remplacé par :

« Le bureau de vote n° 42 est rattaché à la circonscription électorale de VERSAILLES qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales.

Le bureau centralisateur dont il dépend est l'un des bureaux mentionné à l'article 2 selon l'élection considérée et la circonscription électorale retenue.

Le canton et la circonscription législative de rattachement sont fixés annuellement par arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 août en application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral.

Sont rattachés au bureau de vote n° 42 :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code. »

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 25 FEV. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES